



ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN
LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC
ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DU
TERRITOIRE

La Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123.1 et suivants et R.123.1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21.2810.10 du 28 octobre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 29 avril 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu le bilan de la concertation présenté par Mme la Présidente de la Communauté de communes Cazals-Salviac arrêté simultanément avec l'arrêt du PLUi conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 25.1305.01 du 13 mai 2025 arrêtant le projet de Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Cazals-Salviac ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et annexés au dossier soumis à enquête ;

Vu l'avis émis par la MRAE le 19 août 2025 ;

Vu les avis émis par les 15 communes membres de la communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25.2508.01 du 25/08/2025 arrêtant à nouveau le projet de Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Cazals-Salviac identique sur le fond et la forme à celui arrêté lors du Conseil communautaire du 13 mai 2025 par délibération n° 25.1305.01 ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLUi de Cazals-Salviac soumis à enquête ;

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales des communes de Goujounac, Les Arques, Montcléra, Pomarède et Thédillac ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 mai 2025 désignant M. Jacques GAURAN, ingénieur en chef des ~~TPF en retraite, en qualité de~~ commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Guy GENDRAS commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que M. Jacques GAURAN commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 – Dates et objets de l'enquête publique

Il sera procédé du 22 septembre 2025 à 9h00 au 31 octobre 2025 à 17h00, soit une durée de 40 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Cazals-Salviac,
- l'abrogation des cartes communales des communes de Goujounac, Les Arques, Montcléra, Pomarède et Thédillac.

Article 2 – Objectifs et orientations du projet

Les objectifs poursuivis par la Communauté de communes Cazals-Salviac sont les suivants :

- Organiser le développement urbain, dans une dynamique d'attractivité de nouvelles populations, en :
 - o Renforçant l'armature territoriale, le rôle des bourgs centres, pôles d'emploi et de services,
 - o Renforçant le rôle des villages et des hameaux en tant que lieux de socialisation et de solidarité,
 - o Développant une offre de logements adaptés aux modes de vie et aux attentes des habitants,
 - o Facilitant la rénovation et l'adaptation du parc de logements existants,
 - o Valorisant le patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager,
 - o Encourageant le développement des pratiques alternatives de mobilités et d'habitat.
- Soutenir le développement économique et la création de nouveaux emplois, accompagner les mutations, en :
 - o Encourageant la production d'une offre foncière et immobilière répondant aux besoins actuels et futurs des entreprises,
 - o Soutenant le développement de l'agriculture,
 - o Favorisant le maintien ou le retour d'activités commerciales au sein des bourgs,
 - o Permettant le déploiement et le développement de l'offre touristique.
- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques en :
 - o Préservant et en valorisant les espaces agricoles et naturels,
 - o Planifiant un développement raisonné,
 - o Préservant la ressource en eau,
 - o Favorisant les projets innovants en termes de sobriété énergétique et de réduction des impacts écologiques,
 - o Garantissant la santé et la sécurité des habitants par la prévention des risques et la réduction des nuisances et pollutions.

Pour répondre à ces différents objectifs, la réflexion menée dans le cadre du PADD, qui figure comme le cœur politique du PLUi et qui a été débattu en conseil Communautaire le 29 avril 2024, traduit le projet intercommunal sous la forme d'orientations regroupées en trois axes :

- AXE 1 : Un socle paysager et environnemental à protéger

- 1.1 Identifier et protéger les connexions écologiques
- 1.2 Protéger la ressource en eau aujourd'hui sous tension
- 1.3 Maintenir l'identité paysagère du territoire
- 1.4 Valoriser le patrimoine dans sa diversité

- Axe 2 : Une identité rurale à préserver

- 2.1 Prendre soins des sols
- 2.2 Maintenir l'offre urbaine existante pour répondre aux besoins des habitants
- 2.3 Aménager des espaces publics et lieux de vie qualitatifs garants du bien-vivre ensemble
- 2.4 Un cadre bâti à préserver
- 2.5 Maintenir une agriculture dynamique

- Axe 3 : Des qualités territoriales à affirmer

- 3.1 Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- 3.2 Poursuivre le développement d'une économie plurielle
- 3.3 Conforter la vocation touristique, culturelle et de loisirs du territoire
- 3.4 Renforcer l'accessibilité du territoire en développant de nouvelles façons de se déplacer
- 3.5 Répondre aux enjeux d'adaptation climatique

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement) est joint au dossier et peut être consulté dans les mêmes conditions.

Abrogations des cartes communales de Goujounac, Les Arques, Montcléra, Pomarède et Thédirac :

Si l'entrée en vigueur du PLUi entrainera de facto l'abrogation des PLU actuels des communes de Cazals, Dégagnac, Gindou, Lavercantière, Rampoux et Salviac, ce ne sera pas le cas des cartes communales qui ont un régime juridique différent. Deux documents d'urbanisme ne pouvant être simultanément en vigueur sur un même territoire, il est nécessaire de prévoir l'abrogation des 5 cartes communales au moment de l'approbation du nouveau PLUi. Cette abrogation, soumise à enquête publique, sera ensuite approuvée par le conseil communautaire et par le préfet (dans un parallélisme des formes entre l'approbation et l'abrogation).

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 21 mai 2025, Monsieur Jacques GAURAN, ingénieur en chef des TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Guy GENDRAS commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête comprend :

1/ Projet d'élaboration du PLUi

Conformément à l'article R.123.8 du code de l'Environnement, le dossier d'élaboration du PLUi comprend notamment les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale ;

- L'entier dossier de PLUi arrêté par le Conseil communautaire composé :
 - d'un rapport de présentation, contenant un diagnostic et explique les choix effectués ;
 - d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
 - des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs ;
 - d'un règlement écrit et d'un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales ;
 - des annexes du PLUi
- les avis émis par les conseils municipaux concernés par le projet de PLUi ;
- les avis émis sur le projet de PLUi par l'État, les personnes publiques associées et la MRAE ;
- la réponse écrite à la MRAE ;
- Le bilan de la concertation.

2/ la notice d'abrogation des 5 cartes communales de Goujounac, Les Arques, Montcléra, Pomarède et Thédillac.

3/ Une note explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Accès au dossier d'enquête

L'ensemble du dossier soumis à enquête publique sera mis à disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes Cazals-Salviac, 5 Boulevard Hugon à Salviac sur un support papier et sur un poste informatique dédié. Consultation possible aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet :
<https://www.democratie-active.fr/plui-cazals-salviac/>

Dans les mairies des 15 communes membres seront également consultables sur papier, aux jours et heures habituels d'ouvertures des secrétariats, des extraits du dossier notamment le règlement écrit et le règlement graphique (zonage de la commune concernée).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la communauté de communes de Cazals-Salviac dès affichage du présent arrêté.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

Dates	Lieux et horaires	
	9h00 - 12h00	14h00 - 17h00
22/09/2025	Salviac (Communauté de communes 5 Bd Hugon)	Frayssinet-le-Gélat (mairie)
30/09/2025	Cazals (mairie)	Dégagnac (salle des fêtes)
09/10/2025	Frayssinet-le-Gélat (mairie)	Dégagnac (salle des fêtes)
25/10/2025	Cazals (mairie)	
31/10/2025	Cazals (mairie)	Salviac (Communauté de communes 5 Bd Hugon)

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut prendre rendez-vous à l'une de ces permanences le matin de 9h à 11h et l'après-midi de 14h à 16h. Les rendez-vous se prennent par mail : urbanisme@cc-cazalssalviac.fr ou par téléphone au 0565416240.

Les créneaux de 11h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00 sont sans rendez-vous.

Article 6 : Participation et registres d'enquête

Le public pourra, du lundi 22 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 31 octobre à 17h00 au plus tard, consigner ses éventuelles observations et propositions, au choix :

- Sur les registres d'enquête publique prévus à cet effet et disponibles au siège de la Communauté de communes, 5 Bd Hugon à Salviac et dans les mairies des 15 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.

- En ligne sur le registre dématérialisé disponible à cette adresse :

<https://www.democratie-active.fr/plui-cazals-salviac/>

- En les adressant, à l'attention de M. le commissaire enquêteur en précisant l'objet suivant : « enquête publique unique PLUi » :

- soit par écrit à l'adresse de la Communauté de communes Cazals-Salviac, 5 Bd Hugon 46340 Salviac. Les courriers seront visés par le commissaire enquêteur et annexés au registre d'enquête situé au siège de la Communauté de communes à Salviac.

- soit par voie numérique en utilisant uniquement l'adresse mail dédiée :

enquete-plui-cazals-salviac@democratie-active.fr

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame La Présidente de la communauté de communes Cazals-Salviac responsable du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et d'abrogation des cartes communales.

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/plui-cazals-salviac/>

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête publique, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Article 7 : Informations environnementales

Les pièces du dossier d'enquête comprennent les évaluations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête publique unique ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement.

Article 8 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux locaux suivants :

- La Dépêche du Midi (édition Lot),
- Le Petit Journal (édition Lot).

Cet avis sera affiché également au siège de la communauté de communes et dans les mairies des 15 communes membres.

Article 9 : Fin de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer la Présidente de la Communauté de communes Cazals-Salviac et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. La Présidente de la Communauté de communes Cazals-Salviac pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de communes Cazals-Salviac le dossier de l'enquête accompagné des registres avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera envoyée au préfet du Lot et au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions :

- Par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :
<https://www.democratie-active.fr/plui-cazals-salviac/>
- Sur papier au siège de la Communauté de communes, 5 Bd Hugon à Salviac

À l'issue de l'enquête publique, l'abrogation des 5 cartes communales Goujounac, Les Arques, Montcléra, Pomarède et Thédirac et le projet de Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cazals-Salviac éventuellement modifié pour tenir compte de l'ensemble des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur seront soumis à l'approbation du conseil communautaire par délibération.

Fait à SALVIAC, le 26/08/2025
La Présidente,

Mireille FIGEAC



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte selon publication le 26/08/2025.